

Le cabinet arrive par après, les ministres adoptent un arrêté ministériel. Celui auquel j'ai fait allusion tantôt a été adopté en 1965, et l'on permet à un poste de télévision d'être la propriété de résidents étrangers.

• (4.30 p.m.)

Monsieur le président, je comprends que le ministre a de bonnes intentions, mais les bonnes intentions n'ont pas été respectées dans le passé. Nous, à Québec, nous voudrions que les Américains cessent de nous implanter leurs idées dans le cerveau. Nous voudrions que nos deux postes privés de télévision, les deux seuls à Québec—s'il y en a d'autres qui font des demandes, on répond: Il y a assez de postes de télévision—deviennent la propriété de citoyens québécois. Le ministre conviendra avec moi que c'est une demande légitime, puisque, à l'alinéa a) du même article 2, il est dit ceci:

Il est, par les présentes, déclaré
a) que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique, ci-après appelé le système de la radiodiffusion canadienne, comprenant des secteurs public et privé;

Monsieur le président, on dit que le système de radiodiffusion canadien fait usage de fréquences qui sont du domaine public, bref, qu'il faut obtenir un permis pour exploiter un poste de télévision.

Il y a trois ou quatre ans, M. Jacques Laroche, de Québec, propriétaire du poste de radio CJLR, a demandé une licence pour un poste de télévision à Québec. On lui a répondu non, parce qu'il y en avait déjà trois. Il semble que ce soit limité, et si l'on ne peut plus en donner au Québec, je demanderais au ministre de permettre au moins aux québécois de reprendre le contrôle des deux postes de télévision de Québec, plutôt que de les laisser entre les mains de citoyens américains.

Je vois actuellement le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) à la Chambre. Il est un résident de la province de Québec, un citoyen de Québec, qui devrait également être intéressé au problème que je soulève présentement. Je vois qu'il parle avec un voisin, mais pourtant c'est un problème québécois auquel il devrait s'intéresser. Il devrait voir à ce que cela change et que les québécois deviennent propriétaires de leurs postes de télévision.

Je prie le ministre de croire que nombreux sont les québécois qui ne demanderaient pas mieux que d'acheter des actions dans un des postes de télévision de Québec, puisqu'ils sont probablement parmi les plus rentables, au Canada. Les deux, le poste anglais et le poste français, appartiennent à la même compagnie. Leur exploitation est des plus rentable. Au

fait, n'ayant pas de concurrence, les administrateurs augmentent les tarifs à leur gré et les québécois voudraient bien remettre la main là-dessus.

Alors, l'amendement que j'ai présenté, ne demandait pas de changer grand-chose. Au fait, au lieu de dire:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

Je voudrais que le mot «devrait» soit changé par le mot «doit», et que l'article se lise plutôt ainsi:

que le système de la radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

Or, j'aimerais que le ministre réponde à ma question et me dise si elle a l'intention de faire quelque chose à ce sujet-là. A-t-elle l'intention d'accepter l'amendement qui inclurait le mot «doit» être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens, plutôt que le mot «devrait». Je ne demande pas grand-chose au ministre. Je lui demande simplement de changer un mot qui retraduirait dans les textes les bonnes intentions qu'elle a manifestées et qui n'y sont pas, à l'heure actuelle.

Alors, j'aimerais demander au ministre si elle a l'intention d'accepter l'amendement et de voir à ce que la situation actuelle change, de sorte que la propriété des deux postes privés de télévision de Québec passe entre les mains de citoyens canadiens et québécois? Je suis convaincu qu'il y a de nombreux québécois qui ne demanderaient pas mieux que de s'intéresser à leurs postes de télévision. Le ministre est-elle prête à accepter cet amendement-là et à changer les mots dans le texte?

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je doute que le temps soit bien choisi pour faire des commentaires à ce sujet. Je sais que des propositions générales ont été faites. L'autre jour, mon ami a proposé un amendement. Nous n'avons pas discuté cet amendement, mais des discours d'ordre général ont été prononcés sur l'article 2.

Je tiens à dire à mon ami que je ne crois pas pouvoir appuyer son amendement lorsque le moment viendra parce qu'il s'agit d'un article déclaratoire et que nous avons essayé d'employer des termes appropriés du commencement à la fin. La question a été discutée minutieusement aux réunions du comité de la radiodiffusion, et j'aimerais renvoyer mon ami à ces discussions.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, lors de la discussion au comité, j'ai soulevé le problème. Le ministre m'a dit à ce moment-là